

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le **14 JUIN 2018**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DFA 8-G -1 Approbation du compte administratif général d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2017.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment troisième partie, Livre III « Finances du Département », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget et règlement des comptes », articles L. 3312-1 et L. 3312-2 ;

Vu la délibération du 28 mai 2003 optant pour le vote par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2017 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 12, 13 et 14 décembre 2016, 27, 28 et 29 mars 2017, 6, 7 et 8 juin 2017, 20,21 et 22 novembre 2017 ;

Vu le compte général des recettes et des dépenses du Département de Paris pour 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental lui propose d'adopter le compte administratif d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1^{er} : Le compte administratif général des recettes et des dépenses d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2017 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :

Recettes prévues..... 397 900 627,23€
Titres émis..... 272 804 417,44 €

Dépenses mandatées :

Crédits ouverts..... 397 900 627,23€
Mandats émis..... 242 808 923,79 €

Balance :

Recettes 272 804 417,44 €
Mandats 242 808 923,79 €

Résultat de l'exercice 2017(excédent)..... + 29 995 493,65 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2016 (déficit)..... - 74 429 614,19 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2017 (déficit) - 44 434 120,54 €

Article 2 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2017 ont mouvementé pour partie le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

Le compte 1068 a été mouvementé à hauteur de 26 008 178,34 € (en débit) pour permettre la régularisation d'opérations antérieures à 2007 concernant le compte 232 « Immobilisations incorporelles en cours » qui n'ont pu être identifiées.

Les mouvements retracés dans les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de l'exercice 2017.

**1^{er} Adjoint à la Maire de Paris,
Vice-Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Bruno JULLIARD